

UTILISATION DU NUMÉRIQUE

Poste :

Organisation Entreprise

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	1
Routes	✓	1
Génie civil	✓	1
Voies ferrées	✓	1
Génie électrique	✓	1
Réseaux	✓	1

Niveau de faisabilité :

Simple

Potentiel de réduction :

Faible

Indicateurs de suivi :

Déplacements économisés (déplacements pendulaires ou occasionnels) en temps ou km

Description de la solution :

Les outils numériques sont des activateurs de solutions de décarbonation et leur développement est un levier de réduction des émissions du secteur.

Dans le secteur des Travaux Publics, ils interviennent principalement dans les phases de conception et d'entretien des infrastructures.

Trois solutions peuvent particulièrement être mises en place pour intégrer le numérique dans l'organisation de l'entreprise et réduire ses émissions : le télétravail, la visioconférence et les outils collaboratifs. La mise en oeuvre de ces solutions, qui sont de réels vecteurs de performance en entreprise, nécessitent cependant des investissements matériels (informatique, logiciels, etc.). Le recours à une démarche de sobriété numérique (ex : diminution de l'usage et du poids des vidéos, suppression de courriels non essentiels, suppression ou fermeture des applications inutilisées, limitation de l'usage du cloud, réparation ou achat en reconditionné du matériel informatique/numérique, etc.) permettra par ailleurs de réduire la pollution numérique.

Modalités de mise en œuvre :

Le télétravail

Le télétravail permet de diminuer le volume de déplacements du personnel. Il est principalement applicable aux cadres et ETAM, ce qui représente un peu moins de 50 % de la masse salariale du secteur.

La pratique du télétravail est encadrée par le Code du travail. Il est mis en place dans l'entreprise dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique s'il existe.

Cet accord ou charte doit organiser certaines dispositions : les conditions de passage en télétravail et de retour à une exécution du contrat sans télétravail ; les modalités d'acceptation par le salarié des conditions de mise en œuvre du télétravail ; les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail ; la détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut contacter le salarié en télétravail.

La visioconférence

En parallèle de la mise en place du télétravail, l'organisation du travail peut être revue pour privilégier les réunions en visioconférence lorsque cela est possible. Ce mode de réunion permet des économies de temps et de transport et donc de carbone.

De nombreuses réunions, particulièrement les réunions courtes (moins de 2h) et/ou à faible nombre de participants peuvent être

UTILISATION DU NUMÉRIQUE

organisées en visioconférence sans perte d'efficacité ou de confort.

Il existe actuellement sur le marché plusieurs outils de visioconférence (Teams, Zoom, Lifesize, Google Meet...), et le choix de l'un par rapport à l'autre dépendra des fonctionnalités souhaitées, du prix, du nombre d'utilisateurs...

Les outils collaboratifs

Le développement du télétravail et des visioconférences entraîne un besoin croissant en outils numériques collaboratifs, qui permettent de partager des fichiers, échanger des savoir-faire ou encore faciliter les échanges en interne.

Les trois usages des outils collaboratifs pour simplifier l'organisation de l'entreprise sont :

- Partager des documents accessibles par tous les collaborateurs, partout et à chaque instant ;
- Participer, collaborer, échanger de façon plus efficace ;
- Valoriser les différents points de vue en laissant chacun intervenir directement sur les documents afin de croiser les expertises.

Il existe sur le marché des suites logicielles complètes, comme Microsoft ou Google, ou des logiciels monofonctionnels. Le choix de l'un ou de l'autre dépendra des besoins identifiés, des besoins en matière de sécurité des données

et de l'investissement souhaité. Quelques exemples :

- Pour le partage de fichiers : dropbox, google drive, microsoft skydrive, office 365, oodrive...
- Pour la gestion de projet : asana, azendoo, basecamp, doodle, genius project, slack, trello...
- Pour les réseaux sociaux d'entreprise : yammer, jive, tibbr...

Pour une mise en place optimale, une formation de l'ensemble des collaborateurs est souhaitable.

Cadre réglementaire :

La pratique du télétravail est encadrée par le Code du travail.

Pour en savoir plus :

<https://www.francenum.gouv.fr/> -> portail pour le développement économique des entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

<https://dsf.hypotheses.org/666>

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE

LES TRAVAUX PUBLICS

Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

- Attractivité de nouveaux collaborateurs selon les métiers ;
- Amélioration de la qualité de vie des salariés et des conditions de travail.

Éligibilité à des soutiens financiers :

Garantie de prêt France Num : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/obtenir-un-credit-bancaire-pour-financer-la-transformation-numerique-de-sa>

